

## **Professionnels de santé : affichage obligatoire des tarifs**

Médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers, orthophonistes, podologues, etc : tous les professionnels de santé doivent désormais afficher leurs tarifs de consultation "de manière visible et lisible" en salle d'attente, selon un décret paru le 12 février au Journal officiel. Ce texte introduit également l'obligation de mentionner le niveau de remboursement par l'assurance maladie. Autre nouveauté : le professionnel de santé doit aussi afficher ses prix pour "au moins cinq des prestations les plus couramment pratiquées". Jusqu'à présent, seuls les médecins et les masseurs-kinésithérapeutes avaient l'obligation d'afficher le montant de leurs honoraires. En cas de non-respect de ces obligations, le professionnel encourt une amende administrative pouvant atteindre 3.000 euros.